

REGLEMENT DU JEU
"Trouver une capsule dorée Paris-Simoneau" 15/11/2024 – 06/04/2026

Article 1 : Société Organisatrice.

La Société EARL Paris Simoneau dont le siège social se trouve 21 rue des vignes à Saint Georges sur Cher, 41400 - N°SIRET : 79288847100010 - au capital social de 7 600,00 euros – (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Trouver une capsule dorée Paris Simoneau » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu.

Le Jeu se déroulera du 15/11/2024 au 06/04/2026 inclus et sera annoncé sur :

- Le site www.paris-simoneau.com
- Digital : Facebook et Instagram @[earl.paris.simoneau](https://www.instagram.com/earl.paris.simoneau)

-Point de vente : EARL Paris Simoneau, 21 rue des vignes, à Saint Georges sur Cher, 41400.

Article 3 : Conditions de participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et COM (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 4 : Dotations.

4.1 : Définition des dotations et détermination du gagnant.

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 10 bouteilles de Sauvignon blanc Reserve AOC Touraine, de notre production, médaillé d'Or 2024 lors de la sélection Sauvignon (CMB), revêtue chacune d'une capsule dorée d'une valeur de 5 euros et 50 centimes par bouteille.
- 10 gagnants d'une découverte de l'exception de notre Domaine grâce à un bon d'achat, utilisable sur nos produits du terroir, comprenant des spécialités régionales telles que des confitures artisanales, des miels locaux, des pâtés, et autres délices gastronomiques, d'une valeur de 32,40 euros.

Période de validité : 15/11/2024 au 06/04/2026 inclus

4.2: Précisions sur les dotations

- Les 10 bouteilles sont réparties aléatoirement dans 105 cartons de 6 bouteilles de Sauvignon Reserve 2023 médaillé d'Or 2024 de la sélection Sauvignon (CMB).

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Si le gagnant souhaite des produits supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les produits liés choisies

par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants.

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter 1 carton de vin, dans lequel peut se trouver une bouteille de Sauvignon blanc Reserve AOC Touraine de notre production médaillée d'Or 2024 à la sélection Sauvignon (CMB) revêtue d'une capsule dorée (voir liste de la référence concernée en Annexe 1)
- Envoyer une photo de la capsule dorée par message privé sur nos réseaux sociaux, Facebook et Instagram : [@earl.paris.simoneau](https://www.instagram.com/earl.paris.simoneau)

Nous n'offrirons qu'1 seule découverte de l'exception de notre Domaine grâce à un bon d'achat d'une valeur de 32,40 euros, qui pourra être récupérée par chaque participant du concours. Ils devront restituer la bouteille munie de sa capsule, la capsule sera signée par le chef d'exploitation, ainsi qu'une preuve d'achat (ticket de caisse).

Article 6 : Règlement.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être également obtenu, jusqu'au 06/04/2026 sur simple demande écrite à : contact@paris-simoneau.com ou, à l'adresse du Jeu.

L'adresse du Jeu (EARL Paris Simoneau << Trouver une capsule dorée >> – 21 rue des vignes – 41400 - Saint Georges sur Cher)

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité.

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

Article 9 : Correspondances.

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, falsification de preuve d'achat, photos trafiquées ou de tout autre procédé similaire permettant de frauder le Jeu est strictement interdit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de suspendre ou d'annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participants en cas de constatation d'un comportement suspect, tel que :

- Photos trafiquées et/ou volées envoyées sur nos réseaux sociaux
- Falsification de preuve d'achat,
- Multiplication de comptes, etc.

En cas de disqualification, la Société Organisatrice pourra ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, sur la base des informations en sa possession. Elle pourra également engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il incombe aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure .

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération, Zéro alcool pendant toute la grossesse, Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges.

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Blois.

Article 15 : Protection des données personnelles.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel

pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu. Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à EARL Paris Simoneau – Siège social.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à EARL Paris Simoneau – à l'adresse mail suivante contact@paris-simoneau.com

Le délégué à la Protection des Données de EARL Paris Simoneau – peut être contacté à l'adresse suivante : contact@paris-simoneau.com

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tel : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales. Par l'intermédiaire de EARL Paris Simoneau les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits EARL Paris Simoneau, ou des propositions commerciales sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.mavieencouleurs.fr

❖ Annexe 1 – Liste de la référence Paris Simoneau cartons concernés par l'activation capsule dorée
Produit listé ci-dessous :
Sauvignon Blanc Reserve 2023 - médaillé d'Or 2024 de la sélection Sauvignon (CMB).